

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 MAI 2026

PAGE 1/2

Réunion en consultation électronique

Présents : Mmes ESTEVES FRAGA – BOESSO – MM. ANDRIEUX – BOESSO – DUCOS – DUGENY – LEYGE – NAHUM – RICHE

Assiste : Mme BAPTISTA

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.*

### 1/ Etude des nouveaux dossiers hors-période

Dossier n°73 :

Joueur EL MOHAFID Ilias – Libre / U20 (- 20 ans)

Club quitté : S.U. AGENAIS (505841) / Club d'accueil : A.S. LIVRADAISE (522271)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club A.S. LIVRADAISE auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 29 Avril 2026, ne comprenant pas le blocage et l'absence de réponse du club quitté depuis la demande d'accord initiée le 28 Avril 2026.
- Considérant l'absence de réponse à la demande d'accord via leur espace FOOTCLUBS.
- Considérant la sollicitation du pôle LICENCES de la LFNA auprès du club S.U. AGENAIS, dans un courriel daté du 04 Mai 2026, lui demandant de se positionner sur cette demande.
- Considérant le courriel du club accueil, en date du 05 Mai 2026, indiquant que le joueur est « *redevable de sa cotisation annuelle d'un montant de 250€.* »
- Considérant la sollicitation du pôle LICENCES de la LFNA auprès du club A.S. LIVRADAISE, dans un courriel daté du 04 Mai 2026, lui demandant un courrier du joueur transcrivant les motivations de changement.
- Considérant le courriel du club d'accueil, en date du 05 Mai 2026, transmettant un courrier du joueur.
- Considérant le courrier du joueur indiquant : « *[j'ai rejoint le club] S.U.A pour jouer en équipe senior 1 sous les conditions que je joue le weekend et de ne pas avoir la cotisation à régler [...] ma résidence est à Sainte Livrade sur Lot, ils m'ont offert tous les équipements du club [...] je n'ai pas été pris pour jouer plusieurs fois et les trajets commencent à me revenir très cher.* »
- Considérant la qualification du joueur pour la saison 2025/2026 au sein du club S.U. AGENAIS.
- Considérant que l'effectif Senior du club quitté est de 65 joueurs pour deux équipes, soit en moyenne 32 joueurs.
- Considérant la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS indiquant que le non-paiement de la cotisation 2025-2026 ne nécessite pas de prouver à l'instance régionale le devoir d'information auprès du licencié n'ayant pas réglé cette cotisation.
- Considérant que la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS dispose de toutes les informations pour statuer.

Par ces motifs, la Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme.

Le joueur doit régulariser sa situation financière (250€). Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 MAI 2026

PAGE 2/2

ESTEVE FRAGA Maria,  
Animatrice de la séance,

BAPTISTA Anne-Sophie,  
Secrétaire de séance,

---

Procès-Verbal validé le 12 Mai 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..